

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE, MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2016-001
Approbation de la
décision modificative
n°2 du budget principal

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget principal qui vise à :

- Abonder les crédits déjà ouverts au chapitre 66 (charges financières) des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 3000 €, compte tenu d'une variation à la hausse des intérêts courus non échus (ICNE),
- Prélever des crédits à l'article 6237 (publications) pour un même montant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à abonder les crédits déjà ouverts au chapitre 66 (charges financières) des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 3000 €, compte tenu d'une variation à la hausse

my?

Envoyé en préfecture le 20/01/2016

Reçu en préfecture le 20/01/2016

Affiché le 21/01/2016



ID : 084-248400160-20160120-DEL2016_001-DE

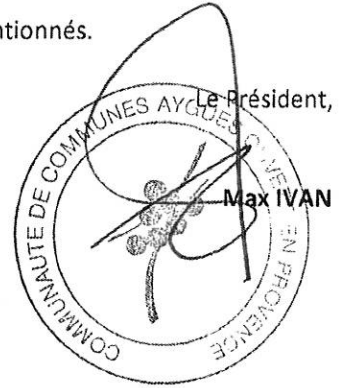
Délibération
n°2016-001
Approbation de la
décision modificative
n°2 du budget principal

des intérêts courus non échus (ICNE), avec prélèvement en contrepartie des crédits ouverts à l'article 6237 (publications) pour un même montant,

Dit que ces écritures sont retranscrites au budget principal 2015 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 20/01/2016
Et notification
Du: 21/01/2016



Le Président,

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

un P

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE, MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2016-002
Autorisation du conseil
pour engager des
dépenses
d'investissement par
anticipation sur le
budget principal 2016

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en 2015 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 2 162 986,84 €, ce qui limite à 540 746,71 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 12 000 € à l'article 21534 (solde du marché de réfection de l'éclairage public de la ZAE *Jonquier & Morelles*) ; 3000 € à l'article 2158 (provision pour l'achat de matériel et outillage pour les services techniques) et 1500 € à l'article 2183 (remplacement de matériel informatique).

M ?

**Délibération
n°2016-002
Autorisation du conseil
pour engager des
dépenses
d'investissement par
anticipation sur le
budget principal 2016**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

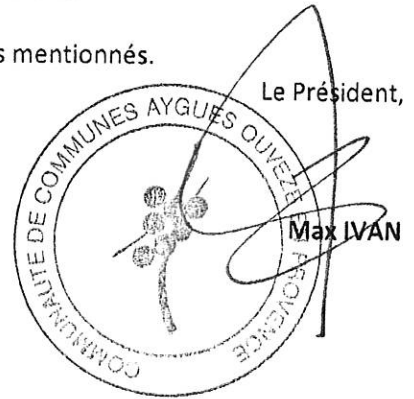
Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2016, à hauteur de 12 000 € à l'article 21534 (solde du marché de réfection de l'éclairage public de la ZAE *Joncquier & Morelles*) ; 3000 € à l'article 2158 (provision pour l'achat de matériel et outillage pour les services techniques) et 1500 € à l'article 2183 (remplacement de matériel informatique),

Dit que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2016, aux articles correspondants des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016



Le Président

Max IVAN



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE, MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Délibération
n°2016-003
Autorisation du conseil
pour engager des
dépenses
d'investissement par
anticipation sur le
budget annexe
assainissement 2016

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en 2015 sur le budget annexe assainissement au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 1 762 855,47 €, ce qui limite à 440 713,87 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement, à hauteur de 40 000 € à l'article 21532 pour faire face aux travaux d'urgence non affectés à une opération, et à hauteur de 4000 € à l'article 2111 pour l'achat du terrain sur lequel va être implanté un poste de relevage, chemin de l'Aglianero à Sérignan-du-Comtat.

51

**Délibération
n°2016-003
Autorisation du conseil
pour engager des
dépenses
d'investissement par
anticipation sur le
budget annexe
assainissement 2016**

Le rapporteur entendu,

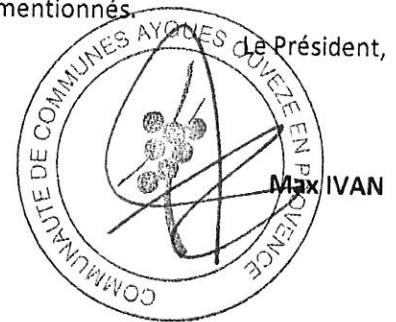
Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement, à hauteur de 40 000 € à l'article 21532 pour faire face aux travaux d'urgence non affectés à une opération, et à hauteur de 4000 € à l'article 2111 pour l'achat du terrain sur lequel va être implanté un poste de relevage, chemin de l'Aglianiero à Sérignan-du-Comtat.

Dit que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget annexe assainissement 2016, aux articles correspondants des dépenses d'investissement.

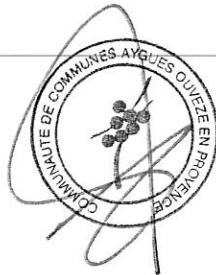
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016



Le Président,

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

4/1

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE, MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2016-004
Montants des
attributions de
compensation
prévisionnelles versées
aux communes pour
l'année 2016 /
Approbation

Le rapporteur expose :

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts, la communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en TPU, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant des attributions de compensation prévisionnelles qui vont être versées aux communes, sur la base du tableau joint en annexe.

Il est précisé que ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de transfert de nouvelles compétences, après évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Le rapporteur entendu,

my ?

**Délibération
n°2016-004
Montants des
attributions de
compensation
prévisionnelles versées
aux communes pour
l'année 2016 /
Approbation**

Le conseil délibère,

Approuve le montant des attributions de compensation prévisionnelles versées par la communauté de communes aux communes pour l'exercice 2016, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de transfert de nouvelles compétences, après évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Précise également que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2016, à l'article 73921 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016



M ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil seize

et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 13 janvier 2016

Date d'affichage

Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVÉ AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLÈNE THIBAUD à MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN à M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération

n°2016-005

**Modalités spécifiques de
versement des
attributions de
compensation aux
communes de Piolenc et
Sérignan-du-Comtat /
Approbation**

Le rapporteur expose :

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en TPU, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

Après avoir approuvé le montant des attributions de compensation qui seront versées aux communes, le conseil communautaire est appelé à approuver les modalités spécifiques de versement de ces attributions pour les communes de Piolenc et de Sérignan-du-Comtat, suite à un accord intervenu entre elles pour faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées par cette dernière, sur la base du tableau joint en annexe.

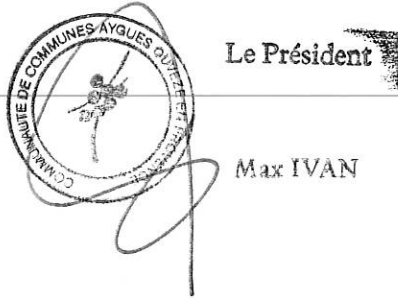
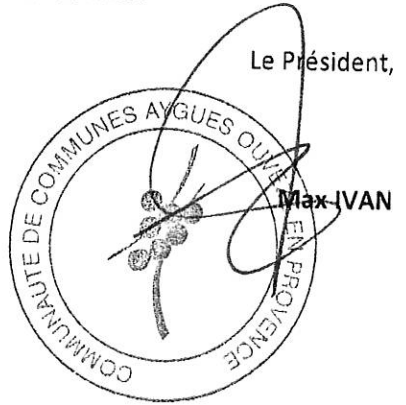
Le rapporteur entendu,

14

M ?

Délibération n°2016-005 Le conseil délibère,
Modalités spécifiques de versement des attributions de compensation aux communes de Piolenc et Sérignan-du-Comtat / Approbation Approuve les modalités spécifiques de versement des attributions de compensation pour les communes de Piolenc et de Sérignan-du-Comtat, sur la base du tableau joint en annexe,
Dit que ces versements interviendront après réception des délibérations rendues exécutoires des conseils municipaux des deux communes concernées,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016



mi

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2016-006
Cession d'une parcelle
par la Cave des
Vignerons Réunis de
Sainte-Cécile-les-Vignes
/ Approbation

Le rapporteur expose :
Le conseil communautaire est appelé à approuver la cession à la communauté de communes, par la Cave des Vignerons Réunis de Sainte-Cécile-les-Vignes, d'une parcelle située chemin des Terres à Sainte-Cécile-les-Vignes.
Il s'agit de la parcelle référencée au Cadastre section AB n°145 (après division de la parcelle AB n°28), d'une surface totale de 1500 m², sur laquelle sera aménagée une aire de lavage collective pour les pulvérisateurs, cédée au prix de 1500 € (1 € le m²), conformément à l'évaluation de *France Domaine* jointe en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la cession à la communauté de communes par la Cave des Vignerons Réunis de Sainte-Cécile-les-Vignes, de la parcelle située chemin des Terres à Sainte-Cécile-les-Vignes, référencée au Cadastre section AB n°145, d'une superficie de 1500

Envoyé en préfecture le 21/01/2016
Reçu en préfecture le 21/01/2016
Affiché le 22/01/2016
ID : 034-248400160-20160120-DEL2016_006-DE

**Délibération
n°2016-006
Cession d'une parcelle
par la Cave des
Vignerons Réunis de
Sainte-Cécile-les-Vignes
/ Approbation**

m², sur laquelle sera aménagée une aire de lavage collective pour les pulvérisateurs et autres engins agricoles, cédée au prix de 1500 €,

Autorise le Président à signer tous les actes y afférant,

Précise que la dépense correspondant à cette acquisition sera inscrite au budget principal 2016 à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016



Un 2

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 21

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil seize

et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 13 janvier 2016

Date d'affichage

Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE, MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération

n°2016-007

**Convention type de
mise à disposition de
terrains pour
l'installation de
colonnes enterrées /
Approbation**

Le rapporteur expose :

Les points d'apport volontaire sur lesquels vont être installées les colonnes enterrées se situent, selon les cas, sur le domaine public ou le domaine privé des communes intéressées.

Il est donc nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition qui seront signées entre la communauté de communes et chacune des communes concernées.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le projet de convention-type de mise à disposition de terrains, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

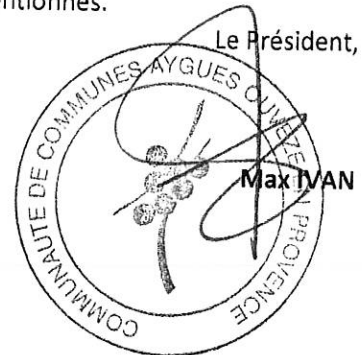
Approuve la convention-type de mise à disposition de terrains qui sera signée entre la communauté de communes et les communes membres dans lesquelles vont être implantées des colonnes enterrées,

mm?

**Délibération
n°2016-007
Convention type de
mise à disposition de
terrains pour
l'installation de
colonnes enterrées /
Approbation**


Autorise le Président à les signer pour chaque emplacement de points d'apport volontaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016**



Le Président 

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2016-008
Attribution du marché
de construction d'une
aire de lavage pour les
pulvérisateurs

Le rapporteur expose :

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de construction d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs.

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics, le marché a été décomposé en deux lots ci-dessous désignés:

- Lot n°1 : terrassement – VRD – maçonnerie – clôture – serrurerie
- Lot n°2 : électricité – électromécanique – plomberie

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 12 et 20 janvier 2016 pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution de chaque lot aux candidats ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

M?

**Délibération
n°2016-008
Attribution du marché
de construction d'une
aire de lavage pour les
pulvérisateurs**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution du lot n°1 à la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant total de 161 878 € HT, soit 194 253,60 € TTC, et à approuver la dévolution du lot n°2 à la société JMG ELECTRICITE, sise à Sérignan-du-Comtat, pour un montant total de de 37 790 € HT, soit 45 348 € TTC.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

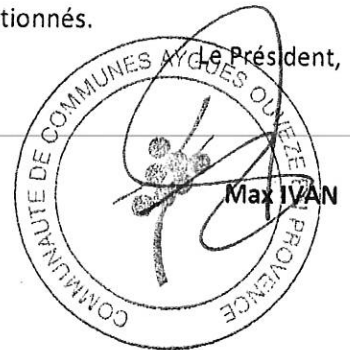
Approuve la dévolution du lot n°1 à la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant total de 161 878 € HT, soit 194 253,60 € TTC,
Approuve la dévolution du lot n°2 à la société JMG ELECTRICITE, sise à Sérignan-du-Comtat, pour un montant total de de 37 790 € HT soit 45 348 € TTC,

Autorise le Président à notifier chaque lot au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget principal 2015, à l'article 2313 des dépenses d'investissement, et prise en compte sur les restes à réaliser pour reporter les crédits sur l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016



Le Président

Max IVAN

un p

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2016-009
Convention de
partenariat avec le
Collectif « Insertion
emploi 84 » pour la mise
en œuvre de la clause
d'insertion sociale dans
les marchés publics /
Approbation

Le rapporteur expose :

Certains marchés publics peuvent constituer des supports d'actions pertinents en faveur des personnes en difficulté d'insertion du territoire. A ce titre, la Communauté de communes souhaite optimiser dans sa pratique d'achats de travaux, de services ou de prestations intellectuelles, la mise en œuvre des dispositions législatives et règlementaires contenues ou associées au Code des marchés publics, notamment l'article 14, afin d'être acteur dans l'inclusion sociale et contribuer au développement local.

Pour ce faire, elle souhaite engager un partenariat avec le Collectif « Insertion emploi 84 », facilitateur d'emploi, qui lui fournira un appui technique pour inclure cette clause dans ses futurs marchés publics.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention de partenariat avec le Collectif « Insertion emploi 84 » pour la mise en place de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics, jointe en annexe.

M²

**Délibération
n°2016-009
Convention de
partenariat avec le
Collectif « Insertion
emploi 84 » pour la mise
en œuvre de la clause
d'insertion sociale dans
les marchés publics /
Approbation**

Il est précisé que la présente convention n'entraîne aucune rémunération financière pour le CIE 84, le poste de « chargée de mission clause » étant subventionné par le Conseil départemental de Vaucluse et le Fond Social Européen.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de partenariat avec le Collectif « Insertion emploi 84 » pour la mise en place de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la présente convention n'entraîne aucune rémunération financière pour le CIE 84.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

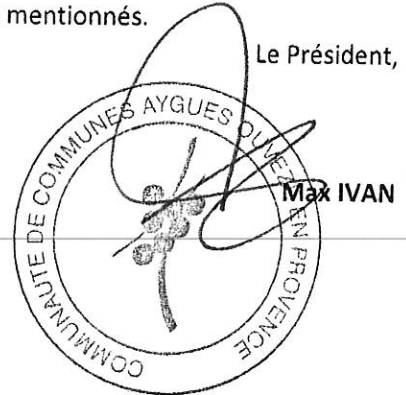
Le Président,

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

Le: 21/01/2016

Et notification

Du: 22/01/2016



21

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 9

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2016-010
Protocole d'accord sur
le temps de travail, les
ARTT et l'action sociale
/ Approbation

Le rapporteur expose :
Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil communautaire avait approuvé le nouveau protocole régissant le temps de travail, les jours ARTT et l'action sociale des agents territoriaux.
Ce protocole a dû être modifié pour mettre en conformité le nombre de jours ARTT auxquels les agents peuvent prétendre.
En effet, la loi impose aux agents de la Fonction publique territoriale d'effectuer un temps de travail annualisé au moins égal à 1607 heures. Les jours ARTT correspondent au nombre d'heures effectuées au-delà des 1607 heures légales.
Or, il a fallu déduire du nombre de jours travaillés, outre les congés annuels légaux, les jours non travaillés et les jours fériés, les deux jours de congés supplémentaires octroyés par l'autorité territoriale, à savoir la « journée du Président » le 24 décembre et le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension.
De ce fait, le nombre de jours ARTT passe à 2 jours (contre 4 précédemment) pour les agents travaillant 5 jours par semaine et à 1 jour (contre 3 précédemment) pour les agents travaillant 4 jours par semaine.

myi

Envoyé en préfecture le 21/01/2016

Reçu en préfecture le 21/01/2016

Affiché le 22/01/2016

ID : 034-248400160-20160120-DEL2016_010-DE

**Délibération
n°2016-010
Protocole d'accord sur
le temps de travail, les
ARTT et l'action sociale
/ Approbation**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau protocole d'accord sur le temps de travail, les jours ARTT et l'action sociale, qui modifie le nombre de jours d'ARTT, tel qu'il est expliqué ci-dessus.

Il est précisé que le protocole ainsi modifié a été soumis pour avis au Comité technique qui, lors de sa réunion du 6 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau protocole d'accord sur le temps de travail, le régime indemnitaire et les prestations d'action sociale des agents territoriaux de la communauté de communes, joint en annexe, qui a reçu un avis favorable du comité technique,

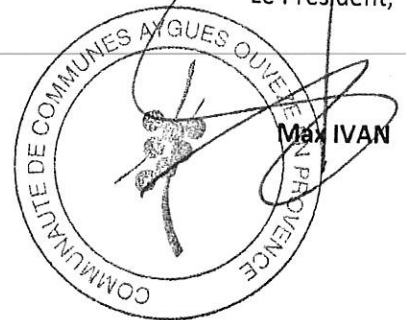
Autorise le Président à le signer,

Précise que ce protocole entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

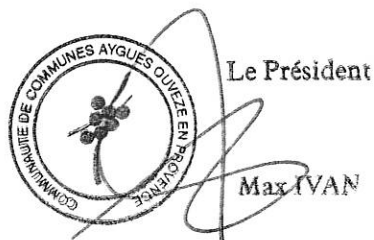
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016

Le Président,



Le Président
Max IVAN



my R,

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2016-011
Délibération cadre sur
les indemnités horaires
pour travaux
supplémentaires (IHTS)
/ Approbation

Le rapporteur expose :

Le décret n°2002-060 du 14 janvier 2002 fixe les conditions dans lesquelles les agents de la Fonction publique peuvent prétendre à compensation ou indemnisation des heures supplémentaires effectuées à la demande de leur hiérarchie.

Les organes délibérants des collectivités locales et de leurs établissements publics peuvent ainsi autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité pour tout ou partie du personnel. La délibération doit déterminer :

- Les catégories de bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, voire les agents non titulaires ;
- la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services.

En l'absence de délibération, l'autorité territoriale ne peut pas autoriser la réalisation de travaux supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires peuvent, au choix de l'autorité territoriale, soit faire l'objet, en tout ou en partie, d'une récupération en temps de repos, soit être rémunérés sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

mi?

**Délibération
 n°2016-011
 Délibération cadre sur
 les indemnités horaires
 pour travaux
 supplémentaires (IHTS)
 / Approbation**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les catégories de bénéficiaires des IHTS telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

CADRES D'EMPLOI	GRADES
Filière administrative	
Adjoint administratifs	Adjoint administratifs de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe ; adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe
Rédacteurs	Rédacteurs ; rédacteurs principaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe
Filière technique	
Adjoint techniques	Adjoint techniques de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe ; adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe
Agents de maîtrise	Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux
Techniciens	Techniciens ; techniciens principaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe

Il est précisé que :

- Peuvent prétendre aux IHTS les agents titulaires, les agents stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de la collectivité.
- Sont concernés tous les agents occupant l'un de ces grades et exerçant un emploi au sein des services techniques ou du service administratif.
- Ne sont pas concernés les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

Il est également rappelé que le nombre maximum mensuel d'heures supplémentaires qui peut être effectué et rémunéré au titre d'un même mois est fixé à 25. Toutefois, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 permet un dépassement de la limite de 25 h supplémentaires en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision de l'autorité territoriale.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le cadre général d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de la collectivité tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 Le: 21/01/2016
 Et notification
 Du: 22/01/2016



Le Président
 Max IVAN

Handwritten initials

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 13 janvier 2016

Date d'affichage

Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

**Délibération
n°2016-012**

**Avenant à la convention
de mise à disposition
d'un agent pour le
service commun
d'instruction des
autorisations du droit
des sols / Approbation**

Le rapporteur expose :

Par délibération du 30 mars 2015, le conseil communautaire avait approuvé les conventions de mise à disposition d'agents communaux qui ont été signées avec les maires des communes de Camaret-sur-Aigues et de Sainte-Cécile-les-Vignes, en vue d'assurer le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de Camaret-sur-Aigues pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe, dont la quote-part de mise à disposition passe de 66,66 % à 44,44 %.

Le rapporteur entendu, Le conseil délibère,

Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de Camaret-sur-Aigues pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe, dont la quote-part de mise à disposition passe de

Délibération n°2016-012
Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols / Approbation

66,66 % à 44,44 %, soit à 16 heures par semaine,
Autorise le Président à le signer,
Dit que cet avenant entrera en vigueur au 1^{er} février 2016.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016

my P

EXTRAIT DU REGISTRE 00160-20160120-DEL2016_013-DE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2016-013
Création d'un emploi
pour besoins
occasionnels /
Approbation

Le rapporteur expose :

La mise en place des colonnes enterrées va nécessiter, avant leur mise en service, une phase d'information et de communication auprès des futurs usagers.

Il avait été évoqué en réunion de bureau l'opportunité de confier à un bureau d'études spécialisé une mission consistant à faire du porte à porte pour délivrer ces informations à tous les foyers concernés et leur remettre le badge permettant l'accès aux colonnes.

Compte tenu du coût prohibitif des propositions reçues, il a semblé plus judicieux de détacher du personnel intercommunal pour réaliser cette mission, à la condition que ces agents soient encadrés par un coordinateur / ambassadeur du tri qui, après avoir été formé, établira leur feuille de route et les accompagnera sur le terrain.

À cet effet, le conseil communautaire est amené à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe non titulaire pour accroissement temporaire d'activités, pour une durée de six mois, sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

mi

**Délibération
n°2016-013
Création d'un emploi
pour besoins
occasionnels /
Approbation**

publique territoriale.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

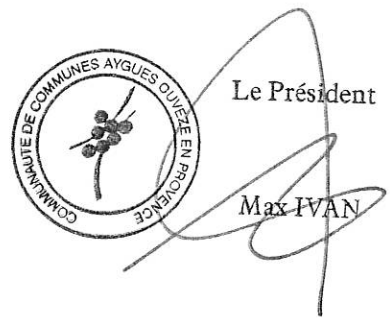
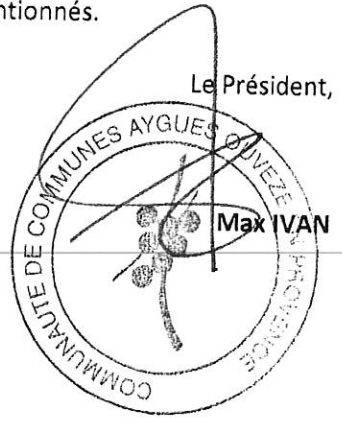
Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour accroissement temporaire d'activités, pour une durée de six mois, renouvelable une fois,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 437 (indice majoré 385) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à la caisse de retraite de l'IRCANTEC.

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget primitif 2016 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016**



M^A

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 janvier 2016
Date d'affichage
Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE, MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération
n°2016-014
Demande de
subvention au Conseil
régional Provence Alpes
Côte d'Azur pour les
investissements liés à
l'aménagement des
colonnes enterrées et
aux bio-déchets /
Approbation

Le rapporteur expose :

Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur est susceptible d'accorder des aides financières pour les projets innovants en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, en particulier ceux qui incluent des solutions pour la collecte et le traitement des bio-déchets, dans le cadre de cofinancements avec l'ADEME.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à solliciter des aides auprès de la Région pour les investissements liés à l'implantation de colonnes enterrées, notamment pour les bio-déchets, et à approuver le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter des aides auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur pour les investissements liés à l'implantation de colonnes enterrées et à approuver le plan de financement joint en annexe,

mi

Envoyé en préfecture le 21/01/2016
Reçu en préfecture le 21/01/2016
Affiché le 22/01/2016
ID : 084-248400160-20160120-DEL2016_014-DE

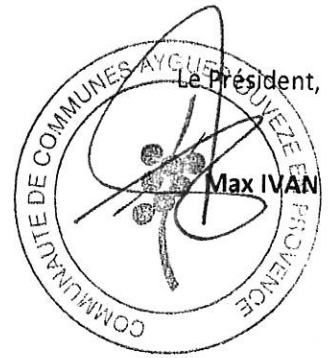
**Délibération
n°2016-014
Demande de
subvention au Conseil
régional Provence Alpes
Côte d'Azur pour les
investissements liés à
l'aménagement des
colonnes enterrées et
aux bio-déchets /
Approbation**

S'engage à rembourser au Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,


Dit que la recette sera inscrite au budget principal après notification, à l'article 1312 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016



Le Président
Max IVAN



Official stamp of the Communauté de Communes Aigües Ouveze en Provence. The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AIGÜES OUVÈZE EN PROVENCE' around the perimeter. In the center is a stylized olive branch. Overlaid on the stamp is a signature and the text 'Le Président, Max IVAN'.

m!

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 13 janvier 2016

Date d'affichage

Le 13 janvier 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ÉRIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME BERANGERE DUPLAN A MME LYDIE CATALON, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. LOUIS DRIEY

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. CLAUDE RAOUX, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Louis DRIEY

**Délibération
n°2016-015**

**Adoption de l'agenda
d'accessibilité
programmée (AD'AP)
pour le siège de la
communauté de
communes**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public a modifié les dispositions législatives de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les collectivités et gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec leurs obligations en terme d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le bureau d'études ACCESMETRIE a reçu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la communauté de communes dans le montage de cet agenda.

Par ce biais, la communauté de communes s'engage à financer et à réaliser les travaux de mise en accessibilité du seul ERP qu'elle gère, en l'occurrence son siège

**Délibération
n°2016-015
Adoption de l'agenda
d'accessibilité
programmée (AD'AP)
pour le siège de la
communauté de
communes**

administratif, sur une durée de deux ans, les travaux ayant été estimés à 22 236 € TTC.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de l'établissement recevant du public de la communauté de communes et à autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier en vue de poursuivre la procédure et la validation de l'Ad'AP par les services préfectoraux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

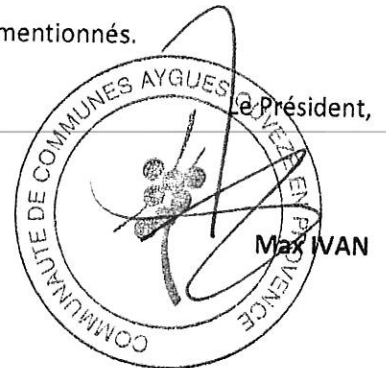
Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de l'établissement recevant du public de la communauté de communes,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier en vue de poursuivre la procédure et la validation de l'Ad'AP par les services préfectoraux,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2016, à l'article 61522 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/01/2016
Et notification
Du: 22/01/2016



Le Président
Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24

Séance ordinaire du 25 février 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 18 février 2016
Date d'affichage
Le 18 février 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. GERARD SANJULLIAN, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. CLAUDE RAOUX, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN, MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ERIC LANNOY

Délibération
n°2016-016
Débat d'orientations
budgétaires 2016

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'ils comptent au moins une commune de 3500 habitants et plus, le conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, sur les orientations générales du budget.

Le conseil communautaire est donc appelé à débattre des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2016, tant pour le budget principal que pour le budget annexe assainissement et pour le budget annexe de la zone d'activité.

A cette occasion, les membres du conseil doivent :

- Prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ;
- Prendre connaissance et débattre des principaux investissements prévus et des moyens envisagés pour les financer ;
- Prendre connaissance et débattre de l'état et de la structure de la dette ;
- Prendre connaissance et débattre de la fiscalité locale ;
- Prendre connaissance et débattre des charges de personnel ;
- Prendre connaissance et débattre du schéma de mutualisation.

W.P.

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 02/03/2016
Affiché le 02/03/2016
ID : 084-249400150-20160225-DEL2016_016-DE

**Délibération
n°2016-016
Débat d'orientations
budgétaires 2016**

Le débat d'orientation budgétaire a été présenté devant la commission des finances lors de sa réunion du 17 février dernier.

Il est précisé que cette délibération ne fait l'objet d'aucun vote du conseil et qu'elle doit seulement se concrétiser par un débat sur les choix que l'établissement public de coopération intercommunale se propose de mettre en œuvre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire prend acte des grandes orientations du budget principal, qui sera voté par l'assemblée délibérante le 24 mars prochain, et des budgets annexes 2016 qui seront votés ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 01/03/2016
Et notification
Du: 02/03/2016



Le Président
Max IVAN

The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES QUIZE ET PROVENCE' around the perimeter. In the center is a stylized tree. Overlaid on the seal is a signature and the name 'Max IVAN'.

W1 ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 février 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 18 février 2016
Date d'affichage
Le 18 février 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. GERARD SANJULLIAN, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN, MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI, M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ERIC LANNOY

Délibération
n°2016-017
Approbation du compte
de gestion 2015 du
budget principal dressé
par le Trésorier
principal

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE
Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de

mf

Délibération n°2016-017	communes, s'établit comme suit :
Approbation du compte de gestion 2015 du budget principal dressé par le Trésorier principal	Excédent de fonctionnement : + 1 712 888,17 € Excédent d'investissement : + 299 115,11 € Résultat de clôture : + 2 012 003,28 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 01/03/2016
Et notification
Du: 02/03/2016



Le Président
Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 février 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 18 février 2016
Date d'affichage
Le 18 février 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. GERARD SANJULLIAN, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN, MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI, M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ERIC LANNOY

Délibération
n°2016-018
Approbation du compte
de gestion 2015 du
budget annexe
assainissement dressé
par le Trésorier
principal

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE
Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la

1/1

Délibération n°2016-018
Approbation du compte de gestion 2015 du budget annexe assainissement dressé par le Trésorier principal

communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 345 756,44 €
Excédent d'investissement :	+ 1 996 031,84 €
Résultat de clôture :	+ 2 341 788,28 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

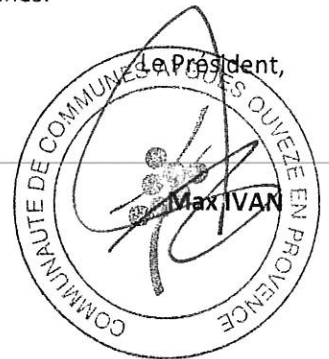
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 01/03/2016
Et notification
Du: 02/03/2016



Le Président
Max IVAN

Mr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 février 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

**L'an deux mil seize
et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente**

Date de convocation
Le 18 février 2016
Date d'affichage
Le 18 février 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. GERARD SANJULLIAN, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN, MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI, M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ERIC LANNOY

**Délibération
n°2016-019
Approbation du compte
de gestion 2015 du
budget annexe de la
ZAE Jonquier &
Morelles de Camaret-
sur-Aigues dressé par le
Trésorier principal**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE
Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de

147

Délibération
n°2016-019
Approbation du compte
de gestion 2015 du
budget annexe de la
ZAE *Jonquier &
Morelles* de Camaret-
sur-Aigues dressé par le
Trésorier principal

la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 13 081,78 €
Déficit d'investissement :	- 12 824,24 €
Résultat de clôture :	+ 257,54 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

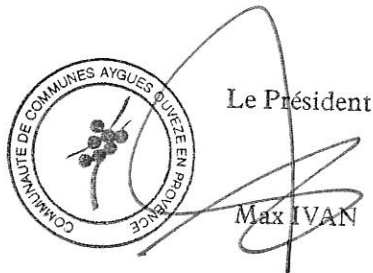
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 01/03/2016

Et notification

Du: 02/03/2016



mi

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 février 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 18 février 2016
Date d'affichage
Le 18 février 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. GERARD SANJULLIAN, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN, MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI, M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ERIC LANNOY

Délibération
n°2016-020
Approbation du compte
de gestion 2015 du
budget annexe de la
ZAE Saint-Antoine de
Violès dressé par le
Trésorier principal

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE
Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique *Saint Antoine* de Violès 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Saint Antoine* de Violès dressé par Monsieur le

MMI

Délibération
n°2016-020
Approbation du compte
de gestion 2015 du
budget annexe de la
ZAE *Saint-Antoine* de
Violès dressé par le
Trésorier principal

Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement : 0 €

Résultat d'investissement : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone d'activité économique *Saint Antoine* de Violès en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,



Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Saint Antoine* de Violès dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 01/03/2016
Et notification
Du: 02/03/2016

Le Président,
Max IVAN



Le Président,
Max IVAN



MP

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 février 2016

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil seize

et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 18 février 2016

Date d'affichage

Le 18 février 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. GERARD SANJULLIAN, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN, MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI, M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETARE DE SEANCE : M. ERIC LANNOY

Délibération

n°2016-021

**Approbation du compte
de gestion 2015 du
budget annexe de la
ZAE La Garrigue du
Rameyron de Sérignan-
du-Comtat dressé par le
Trésorier principal**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron* de Sérignan-du-Comtat 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de

W1

Délibération
n°2016-021
Approbation du compte
de gestion 2015 du
budget annexe de la
ZAE La Garrigue du
Rameyron de Sérignan-
du-Comtat dressé par le
Trésorier principal

la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron* de Sérignan-du-Comtat dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement : 0 €
Résultat d'investissement : 0 €
Résultat de clôture : 0 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron* de Sérignan-du-Comtat en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron* de Sérignan-du-Comtat dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 01/03/2016

Et notification

Du: 02/03/2016



Le Président

Max IVAN



m ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 février 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 18 février 2016
Date d'affichage
Le 18 février 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIANNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. HENRI COPIER

~~AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :~~ M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI, M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ERIC LANNOY

Délibération
n°2016-022
Approbation du compte
administratif 2015 du
budget principal

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE
Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif du budget principal 2015 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 : + 932 888,17 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 780 000,00 €
Résultat de clôture : + 1 712 888,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 : + 337 078,95 €
Reprise de l'exercice antérieur : - 37 963,84 €
Résultat de clôture : + 299 115,11 €
Restes à réaliser reportés en 2016 (dépenses) : - 495 000 €

171

Délibération n°2016-022
Approbation du compte administratif 2015 du budget principal

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve le compte administratif du budget principal 2015 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 : + 932 888,17 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 780 000,00 €
Résultat de clôture : + 1 712 888,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 : + 337 078,95 €
Reprise de l'exercice antérieur : - 37 963,84 €
Résultat de clôture : + 299 115,11 €
Restes à réaliser reportés en 2016 (dépenses) : - 495 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 01/03/2016

Et notification

Du: 02/03/2016



Le Président

Max IVAN